



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/13/01/06

Date de convocation :

09/01/2023

Objet de la délibération :

**Ouverture anticipée de
crédits d'investissement**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

20/01/2023

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

09/01/2023

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 13 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le treize janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMOUNIN – Sonia DESTAING – Mégane
GAUTHIER – Nicolas DEAU – William RUSTERHOLTZ – David
MARTIN – Gwénaél LE GALLO – Romuald TAVERON -
Guillaume CRETIN – Stéphane LOGUIOT – Éric CLEMENT

Absent non excusé : Jean Michel CLEMENT - John
WETZEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris
dans le Conseil, Sonia DESTAING ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a
acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Sonia DESTAING rappelle les dispositions extraites de
l'article L 1612-1 du code général des collectivités publiques
– article 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29
décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas
été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il
s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,
jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement
les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les
dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de
celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au
remboursement en capital des annuités de la dette venant à
échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril,
en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif
de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe
délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts
au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits
afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) et hors restes à réaliser de l'exercice précédent s'élève à 63 220 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application à cet article à hauteur maximale de 15 805 € TTC soit 25% de 63 220 € TTC.

Sonia DESTAING propose d'ouvrir les crédits d'investissement suivants sur le budget communal :

- Achat du tracteur-tondeuse : 8 000 € TTC
- Achat tondeuse : 2 000 € TTC
- Frais annexes installation chaudière : 2 000 € TTC
- Achat ordinateur : 1300 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Sonia DESTAING 1^{ère} adjointe dans les conditions sus mentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Sonia DESTAING



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sonia DESTAING', written over a faint, larger signature.